

FLASH INFO

Le 05 mai 2017

Conséquences du passage de risque en matière d'influenza aviaire de modéré à négligeable sur l'ensemble du territoire

Suite à l'épisode d'influenza aviaire qui semble en cours d'achèvement mais qui a eu des conséquences très fortes sur l'élevage de palmipèdes gras du Sud-Ouest, mais aussi sur la chasse, l'Arrêté Ministériel du 4 mai 2017 instaure la baisse du niveau de risque épizootique lié à la faune sauvage en matière d'Influenza aviaire de modéré à négligeable sur tout le territoire national. En effet les derniers foyers français datent du 25 février pour les oiseaux sauvages, du 3 mars pour les oiseaux sauvages captifs et du 28 mars pour l'élevage.

En ce début de printemps, se pratiquent des lâchers d'oiseaux en vue du repeuplement ou de l'entraînement de chiens. Le passage au risque négligeable pour tout le territoire national va permettre de réaliser ces lâchers sans contraintes quels que soient l'espèce ou le territoire (zones humides ou non). Seuls les territoires avec une zone de surveillance faisant suite aux foyers en élevage dans le Sud-Ouest subissent encore des contraintes.

Il est bien sûr toujours nécessaire de rester très vigilant à toute mortalité anormale d'oiseaux, de respecter les conditions de biosécurité lors des lâchers, d'identifier vos appelants et de tenir à jour votre registre de détention. C'est bien grâce à des efforts collectifs aussi bien des éleveurs que des détenteurs d'oiseaux appelants ou de basse-cour, que les conséquences de tout passage de virus Influenza aviaire seront réduites pour l'ensemble de ces acteurs.

Un bilan complet sera réalisé et transmis aux fédérations, il rappellera les modalités de surveillance et les cas en faune sauvage en France lors de cette dernière saison.